

Politique de reconnaissance et d'évaluation des Instituts de l'Université Laval

Approuvée : Conseil universitaire
(Résolution CU-2013-156)

Modifiée :

Entrée en vigueur : 3 décembre 2013

Responsables : Vice-rectorat à la recherche et à la création et
et révision Vice-rectorat aux études et aux activités internationales

Cadre juridique : Les Statuts de l'Université Laval, article 4, 7, 10, 87 (8)



UNIVERSITÉ
LAVAL

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	3
1. MISSION.....	3
2. GOUVERNANCE.....	4
2.1 Conseil d'Institut	4
2.2 Comité d'orientation scientifique.....	5
2.3 Directeur de l'Institut.....	5
3. CONTRAT D'INSTITUT	6
4. CRITÈRES D'ÉVALUATION	7
4.1 Interdisciplinarité	7
4.2 Pertinence	7
4.3 Viabilité	8
4.4 Valeur ajoutée.....	8
5. PROCESSUS DE RECONNAISSANCE.....	10
5.1 Reconnaissance.....	10
5.2 Demande de reconnaissance d'un nouvel Institut	10
5.3 Suivi administratif.....	11
5.4 Modalités de transition.....	11
6. ÉVALUATION PÉRIODIQUE DE L'INSTITUT	11
6.1 Dépôt du dossier d'évaluation	11
6.2 Processus d'évaluation périodique.....	11
6.2 Décision du Conseil universitaire	12
6.3 Suivi administratif.....	12
7. ENTRÉE EN VIGUEUR.....	12

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination.

PRÉAMBULE

L'Université Laval se définit comme étant ouverte, soucieuse de bâtir des partenariats fructueux avec toutes les composantes de la société, reconnue pour la qualité de ses programmes de formation, novatrice et porteuse au niveau de ses réalisations en recherche et création. L'Institution soutient l'innovation, tant au niveau de ses structures que de ses activités. Consciente de la complexité des enjeux sociétaux, elle préconise de façon particulière la multidisciplinarité¹ et l'interdisciplinarité².

Pour ce faire, l'Université Laval s'est dotée d'une instance qui se veut un lieu de rencontre et de synthèse de plusieurs disciplines et courants de pensée : l'Institut. La création d'un institut résulte du constat, par des facultés, départements ou centres de l'Université, qu'ils ne peuvent répondre seuls à certains besoins de formation et de recherche interdisciplinaires. Il s'agit d'un rassemblement transversal d'experts qui, au-delà des activités de recherche, sont soucieux de répondre à des besoins particuliers de transfert de connaissances et de formation spécialisée, ceux-ci étant souvent exprimés par un secteur donné de la société qui requiert nécessairement la participation de plusieurs interlocuteurs de provenances variées dans la structure universitaire existante. Par le fait même, un Institut ne peut donc pas se définir comme une entité facultaire ou un regroupement de chercheurs; les personnes qui s'y joignent proviennent de différents secteurs de recherche et d'enseignement mais demeurent membres de leur département ou de leur centre de recherche. Un Institut reconnu par l'Université Laval peut également inclure des membres d'autres institutions.

La présente politique énonce les paramètres du contrat d'Institut et la procédure à suivre pour qu'un Institut obtienne la reconnaissance officielle de l'Université Laval. Elle décrit les rôles des divers intervenants, dont les facultés, le vice-rectorat à la recherche et à la création, le vice-rectorat aux études et aux activités internationales, la Commission des études, la Commission de la recherche et le Conseil universitaire.

1. MISSION

L'Institut est une structure reconnue officiellement par les Statuts de l'Université compte tenu de son potentiel structurant. Il est le résultat d'une interaction forte entre des composantes de l'Université et un milieu donné qui, de façon concertée, souhaitent un nouveau type de formation et de recherche. Il s'agit d'un lieu de synthèse et de convergence de diverses disciplines qui recoupe plusieurs facultés ou centres de recherche, qui couvre plusieurs dimensions d'un grand domaine et qui met en commun l'expertise variée de plusieurs enseignants et chercheurs.

Il permet de regrouper une masse critique d'experts dans un créneau jugé prioritaire et stratégique pour la société, laquelle agit comme un catalyseur permettant de mobiliser des membres de la communauté universitaire autour d'une thématique globale et par le biais d'une approche interdisciplinaire. Il représente ainsi un secteur d'expertise exceptionnelle auquel l'Université souhaite donner de la visibilité et un outil de choix dont dispose le milieu universitaire pour animer des réflexions d'intérêt public et contribuer directement à l'évolution de divers enjeux émergents au sein de la société.

¹ Le terme *multidisciplinarité* est défini comme la rencontre autour d'un thème commun de personnes de disciplines distinctes, où chacune conserve la spécificité de ses concepts et méthodes. Il s'agit d'approches parallèles et complémentaires appliquées à ce thème commun.

² Dans le cadre de la présente politique, l'*interdisciplinarité* est l'association de personnes issues de diverses disciplines scientifiques, l'intérêt étant d'intégrer des approches différentes sur un sujet d'intérêt commun. Elle suppose un dialogue et l'échange de connaissances, d'analyses et de méthodes entre deux ou plusieurs disciplines. Elle implique qu'il y ait des interactions et un enrichissement mutuel entre plusieurs spécialistes.

La mission d'un Institut est d'être à l'avant-garde du développement des connaissances dans un secteur donné, d'offrir des occasions de formation interdisciplinaire de manière adaptée à sa mission et novatrice, notamment aux étudiants des cycles supérieurs, et d'assurer une grande ouverture à la société par la transmission de connaissances sous formes variées et innovantes. L'Institut est une source importante de rayonnement sur la scène régionale, québécoise, canadienne et internationale.

L'Institut sert donc au rassemblement transversal d'expertises disciplinaires diverses en réponse à un besoin sociétal particulier d'avancement des connaissances et de formation dans un domaine où l'Université excelle. Il est nécessairement interdisciplinaire parce que l'Université juge qu'il doit s'agir non seulement d'un point de convergence, mais aussi d'un lieu d'enrichissement mutuel. Ses activités de développement de connaissances, de transfert et de formation sont particulièrement destinées aux personnes et aux acteurs sociaux concernés par le besoin auquel il s'est donné pour mission de répondre.

Pour fins de comparaison, un centre de recherche reconnu par l'Université est principalement voué à la production de nouvelles connaissances scientifiques, lesquelles sont soumises au jugement des pairs, et à la formation de chercheurs. Les recherches qui y sont effectuées sont à caractère multidisciplinaire ou interdisciplinaire dans la mesure où cela s'avère nécessaire au traitement adéquat et multidimensionnel de son objet de recherche. Les chercheurs qui se joignent à un Institut le font pour renforcer la portée sociale de leurs activités.

2. GOUVERNANCE

Un Institut reconnu est dirigé par un directeur, lequel est appuyé dans son mandat par un conseil d'Institut et un comité d'orientation scientifique. Le directeur est normalement un professeur de l'Université. Le directeur de l'Institut et le président du conseil d'Institut sont nommés par le Comité exécutif de l'Université sur recommandation conjointe du vice-recteur à la recherche et à la création et du vice-recteur aux études et aux affaires internationales. Ces mandats peuvent être renouvelés une fois, sauf exception.

2.1 Conseil d'Institut

Le conseil d'Institut s'assure que l'Institut réalise sa mission. Il a autorité sur la direction de l'Institut. Il se réunit au moins deux fois par année.

2.1.1 Mandat

- Assurer la réalisation de la mission de l'Institut et supporter son développement, son rayonnement et son impact sur la société;
- Assurer la liaison entre la direction universitaire et l'Institut par l'intermédiaire du vice-recteur à la recherche et à la création;
- Approuver le plan stratégique, lequel inclut le plan de partenariat et le plan de financement;
- Approuver le plan annuel de développement, lequel inclut les prévisions budgétaires, et assure le suivi de sa mise en œuvre;
- Assurer la compatibilité des actions de l'Institut avec les actions stratégiques de l'Université;
- Désigner les membres du comité d'orientation scientifique de l'Institut, dont il décide du nombre et de la provenance, selon des règles internes, ce comité devant être représentatif de la mission de recherche de l'Institut;

- Définir les statuts de « membre » et de « membre associé » de l'Institut et accorder aux personnes ledit statut, après analyse de leur dossier de candidature;
- Approuver le rapport annuel de l'Institut, lequel est par la suite transmis pour information au vice-rectorat exécutif de l'Université, au vice-rectorat à la recherche et à la création et au vice-rectorat aux études et affaires internationales.

2.1.2 Composition

Le conseil d'Institut est constitué de membres nommés par le Comité exécutif de l'Université. Le président est un représentant externe au milieu universitaire.

Non votant :

- Le directeur de l'Institut.

Votants :

- Le vice-recteur à la recherche et à la création (ou son représentant);
- Le vice-recteur aux études et aux activités internationales (ou son représentant);
- Au moins deux (2) doyens (ou leurs représentants) des facultés d'appartenance des membres de l'Institut, pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable;
- Au moins deux (2) représentants externes au milieu universitaire, pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable;
- Au moins deux (2) professeurs réguliers de l'Institut, pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable;
- Un étudiant issu du 2^e ou 3^e cycle et associé aux activités de l'Institut.

2.2 Comité d'orientation scientifique

2.2.1 Mandat

- Identifier les domaines qui présentent un intérêt pour le développement de l'Institut;
- Identifier des occasions de collaboration scientifique avec des partenaires externes;
- Contribuer à l'élaboration de la planification annuelle d'activités;
- S'assurer de la complémentarité des activités de recherche et de formation de l'Institut avec d'autres instances de l'Université;
- S'assurer de la cohérence des actions de l'Institut pouvant avoir une incidence sur son rayonnement et sa crédibilité scientifique.

2.2.2 Composition

- Est constitué de membres désignés par le conseil d'Institut, pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable.

2.3 Directeur de l'Institut

Sous l'autorité du conseil, le directeur de l'Institut doit, parmi ses principales responsabilités :

- Coordonner et soutenir les opérations nécessaires à la production et à la mise en œuvre du plan stratégique et du plan annuel de développement de l'Institut;
- Assurer la diffusion et le transfert d'information entre les membres de l'Institut et les partenaires;

- Développer les relations avec des partenaires;
- Stimuler les collaborations scientifiques et l'interdisciplinarité entre les membres de l'Institut avec d'autres institutions;
- Coordonner les démarches de financement de l'Institut et appuyer les membres dans leurs propres démarches de financement de leurs travaux de recherche;
- Sensibiliser les directions des facultés et des départements concernés afin qu'ils appuient le développement de l'Institut, notamment par l'allocation de ressources humaines, financières ou matérielles;
- Veiller à la protection de la propriété intellectuelle en vertu des règles de l'Université, en collaboration avec le Bureau de liaison université – milieu (BLUM);
- Favoriser le démarrage d'entreprises en émergence issues des travaux de l'Institut;
- Assurer la visibilité de l'Institut à l'échelle locale, québécoise, canadienne et internationale en fonction des objectifs établis;
- Produire un rapport annuel et le déposer au conseil d'Institut. Ce rapport, transmis dans les deux (2) mois suivant la fin de l'année financière de l'Université, doit faire état des activités de l'Institut en lien avec son plan stratégique, son plan annuel de développement de même que les indicateurs inscrits dans le contrat, et contenir les éléments suivants :
 - Répertoire des activités sur la scène régionale, québécoise, canadienne et internationale;
 - Portrait des ressources humaines agissant au sein de l'Institut (enseignants, chercheurs, professionnels de recherche, étudiants, personnel administratif, etc.);
 - Bilan des subventions et des contrats de recherche ou de services obtenus par l'entremise de l'Institut et liés aux efforts directs déployés par l'Institut;
 - Liste des partenaires;
 - Bilan financier faisant état des revenus et de l'utilisation des fonds alloués à l'Institut.
- Préparer les dossiers d'évaluation exigés dans le cadre de la présente politique.

Les fonctions du directeur de l'Institut peuvent être adaptées selon les besoins de l'Institut.

3. CONTRAT D'INSTITUT

Le contrat d'Institut est une entente écrite entre l'Université et l'Institut. Il identifie les attentes de l'Université en matière d'activités de recherche, d'enseignement et de services à la société, ainsi que les indicateurs qui seront utilisés lors de l'évaluation périodique de l'Institut. Le contrat identifie aussi les besoins de l'Institut en ressources humaines, financières et matérielles provenant des instances départementales, facultaires et centrales de l'Université et fait état des obligations de chacun concernant ces engagements à long terme. Il comprend la mission et le plan stratégique de l'Institut, lequel inclut un plan de financement et un plan de partenariat, ses règles de gouvernance, dont la composition de son Conseil d'Institut, ainsi que son plan de visibilité et de rayonnement. Il détermine une période de reconnaissance, généralement de cinq (5) ans, qui peut être renouvelée à la suite d'un processus d'évaluation.

Dans ce contrat, l'Institut s'engage à se conformer aux règles de l'Université, y compris en ce qui a trait aux normes graphiques, et à contribuer au rayonnement de l'Institution, notamment par son identification visuelle ainsi que ses approches et ses outils de communications.

4. CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'Institut doit démontrer une vision claire de son déploiement, notamment par son plan stratégique et son plan annuel de développement. Il doit également faire la démonstration de son interdisciplinarité et du respect des indicateurs relatifs à la pertinence des champs d'activités qu'il regroupe. Il doit par ailleurs faire état de l'efficacité prévue (dans le cas d'un nouvel Institut) et démontrée (dans le cas d'un renouvellement) de l'ensemble de ses actions de même que de la viabilité de ses ressources.

Tout en poursuivant les mêmes objectifs généraux, les Instituts diffèrent les uns des autres en raison de la diversité des besoins auxquels ils répondent et de l'environnement spécifique dans lequel ils évoluent. Il est également reconnu que l'atteinte des objectifs de l'Institut repose sur la contribution soutenue d'instances internes et souvent externes. Dans une perspective de rigueur et d'équité, l'Université exerce toutefois la souplesse et l'ouverture requises pour s'adapter au profil de chaque Institut, et ce, par des indicateurs qui lui sont spécifiques.

4.1 Interdisciplinarité

L'Institut doit établir le caractère interdisciplinaire de son action à l'égard du domaine qu'il entend mettre en valeur.

4.2 Pertinence

L'Institut répond aux critères de pertinence lorsqu'il peut démontrer que le secteur d'expertises qu'il regroupe et l'ensemble de ses activités s'inscrivent dans les priorités institutionnelles (pertinence institutionnelle). L'Institut doit faire la preuve qu'il est à l'avant-garde dans l'interface des disciplines qu'il réunit et qu'il peut contribuer à l'avancement des connaissances de façons variées (pertinence scientifique). L'Institut doit également se distinguer par son rayonnement, son apport à la société et sa réponse à des besoins perçus ou exprimés de la société (pertinence sociale).

4.2.1 Pertinence institutionnelle

La pertinence institutionnelle se traduit notamment par :

- La cohérence avec le plan stratégique de l'Université, le plan directeur de la recherche et le développement des facultés concernées;
- La volonté de la Direction de l'Université de donner de la visibilité à un large secteur d'activités;
- L'engagement des instances départementales et facultaires à y consacrer des ressources (humaines, financières, matérielles);
- La capacité de contribuer au rayonnement de l'Université sur la scène régionale, québécoise, canadienne et internationale.

4.2.2 Pertinence scientifique

La pertinence scientifique se traduit notamment par :

- La nécessité ou l'importance de regrouper les forces vives d'un secteur d'excellence de l'Université afin de répondre à une demande sociétale;
- La capacité de créer des synergies nouvelles et porteuses en recherche interdisciplinaire ne pouvant être réalisées par un regroupement en équipe ou un centre de recherche;

- La contribution à des formations interdisciplinaires de haut niveau dispensées de manière novatrice et complémentaires à l'offre des facultés;
- La démonstration du rayonnement collectif de l'Institut et de ses membres sur la scène régionale, québécoise, canadienne et internationale.

4.2.3 Pertinence sociale

La pertinence sociale se traduit notamment par :

- L'importance du secteur d'activités pour répondre à des besoins sociétaux, qu'ils soient de nature sociale, économique, technologique, politique ou culturelle;
- L'établissement de liens avec des partenaires externes et pertinents au domaine ciblé par l'Institut.

4.3 Viabilité

L'Institut répond aux critères de viabilité lorsque le nombre de professeurs-chercheurs et d'étudiants qu'il regroupe ainsi que les appuis internes et externes dont il bénéficie assurent son existence à long terme, sont garants d'un rayonnement important pour l'Institut et sont porteurs pour la notoriété de l'Université et de ses composantes

4.3.1 Ressources humaines

L'Institut doit faire la démonstration de l'existence d'une masse critique de professeurs-chercheurs chevronnés dans un domaine d'excellence permettant la synthèse de différentes disciplines et courants de pensée. Ce regroupement doit mener à de nouvelles synergies en recherche et en formation dans une perspective d'interdisciplinarité, à l'organisation d'événements d'envergure, au développement de partenariats fructueux avec divers acteurs de la société et à de nombreuses activités de transfert de connaissances. L'Institut doit également faire état des mesures qu'il entend prendre pour favoriser la stabilité du personnel qui lui est rattaché.

4.3.2 Ressources financières

L'Institut doit faire état des contributions financières des unités administratives participantes (facultés, départements) aux ressources de l'Institut, sous diverses formes, au cours de la période de reconnaissance et, autant que possible, pour son développement subséquent. Il doit également rendre compte de la diversité des sources ainsi que des engagements établis et potentiels de financement externe, résultant d'un plan de financement et d'un plan de partenariat couvrant la période de reconnaissance et, autant que possible, son développement subséquent.

4.3.3 Ressources matérielles

L'Institut doit faire la démonstration de l'existence actuelle ou potentielle des ressources matérielles utilisées et requises pour l'atteinte de sa mission.

4.4 Valeur ajoutée

Un Institut doit faire la preuve de sa valeur ajoutée, tant à l'Université qu'à la société en général. Cette valeur ajoutée se traduit notamment par une productivité interdisciplinaire en recherche, des activités de formation interdisciplinaire novatrices et de haut niveau, des partenariats fructueux et nombreux et à des activités translationnelles multiples et de formats variés (colloque scientifique, formation continue, école d'été, etc.) ainsi qu'au déploiement de plateformes de débat et de forums d'échange en tant qu'outils de service à la collectivité.

4.4.1 Valeur ajoutée en matière de contribution scientifique

Sur le plan de la contribution scientifique, la valeur ajoutée se traduit notamment par :

- Des projets novateurs et de nouvelles collaborations de recherche interdisciplinaire;
- Des publications interdisciplinaires, la diffusion large de résultats de recherche et de synthèses par des canaux reconnus et originaux;
- Une veille stratégique de l'interface des disciplines représentées et une animation de l'interdisciplinarité;
- Des rencontres scientifiques interdisciplinaires d'envergure;
- Le financement obtenu par les professeurs-chercheurs;
- La notoriété scientifique de l'Institut, laquelle peut être mesurée entre autres par l'envergure des collaborations avec des partenaires externes ou la sollicitation des membres de l'Institut à des réflexions scientifiques de haut niveau.

4.4.2 Valeur ajoutée en matière de formation

Sur le plan de la formation, la valeur ajoutée se traduit notamment par :

- Des activités de formation interdisciplinaire de haut niveau, offertes de manière originale et adaptée aux besoins particuliers auxquels l'Institut répond, en complémentarité à l'offre facultaire;
- Des collaborations entre chercheurs de disciplines différentes dans le cadre de codirections de mémoires et thèses;
- La participation d'étudiants dans les activités de diffusion scientifique et de transfert des connaissances;
- Une contribution à l'amélioration de l'employabilité des diplômés associés aux activités de l'Institut.

4.4.3 Valeur ajoutée en matière de liens avec la société

Sur le plan des liens avec la société, la valeur ajoutée se traduit notamment par :

- Le développement de partenariats;
- La présence de représentants d'organismes externes au sein du Conseil d'Institut;
- La présence de membres de l'Institut au sein d'organismes externes liés au secteur;
- Les efforts consacrés à sensibiliser les décideurs publics et privés aux enjeux et principales problématiques liés au domaine d'intérêt de l'Institut;
- Les connaissances ou les solutions développées en réponse aux besoins ou aux demandes exprimées par le milieu (cet indicateur pouvant être mesuré notamment par les nombreuses interactions), ou la démonstration que l'Institut répond de façon particulière à un besoin spécifique de la société.

4.4.4 Valeur ajoutée au chapitre du transfert de connaissances

Sur le plan du transfert des connaissances, la valeur ajoutée se traduit notamment par :

- La valorisation des savoirs, découvertes et innovations auprès des communautés concernées ou de la société en général;

- La diversité et les retombées des activités translationnelles;
- L'engagement d'organismes externes dans les activités de l'Institut.

4.4.5 Valeur ajoutée en matière de rayonnement

Sur le plan du rayonnement, lequel contribue à la notoriété, la valeur ajoutée se traduit notamment par :

- La couverture médiatique des publications et événements organisés par l'Institut;
- La sollicitation des membres de l'Institut, à titre d'experts, par d'autres organismes;
- La capacité des membres de l'Institut de participer avec succès à des concours pour l'obtention de financement;
- Le rayonnement et la reconnaissance du mérite de l'Institut sur la scène régionale, provinciale, nationale et internationale.

5. PROCESSUS DE RECONNAISSANCE

5.1 Reconnaissance

La reconnaissance de l'Institut résulte d'une décision du Conseil universitaire de regrouper les forces vives de l'Université dans un domaine donné afin de créer une nouvelle synergie interdisciplinaire en recherche et en formation, de donner davantage de visibilité à un secteur d'excellence de l'Université et de mieux répondre à des besoins sociétaux.

Le mécanisme de reconnaissance d'un Institut doit demeurer souple, efficace, mais standardisé. Dans tous les cas, l'interdisciplinarité doit prévaloir ainsi que le rayonnement potentiel important au sein du secteur ciblé.

5.2 Demande de reconnaissance d'un nouvel Institut

5.2.1 Informations requises

La demande de reconnaissance doit notamment inclure le projet de contrat d'Institut et proposer une liste préliminaire d'indicateurs (objectifs à atteindre et livrables) sur la base des critères d'évaluation énoncés à la section 4 de la présente politique.

La demande de reconnaissance d'un Institut émerge normalement d'une démarche conjointe de facultés, centres ou départements de l'Université. Cette demande doit être signée par le ou les doyens concernés. Elle doit être accompagnée de lettres d'appui des facultés ou départements concernés, lesquels doivent indiquer leurs engagements respectifs à l'égard de l'Institut.

5.2.2 Examen de la demande

La demande de reconnaissance est déposée simultanément au Vice-rectorat à la recherche et à la création et au Vice-rectorat aux études et aux activités internationales. Ces derniers préparent un avis conjoint, après consultation auprès de la Commission de la recherche et de la Commission des études. Cet avis est transmis aux membres de la Direction de l'Université pour inscription à l'ordre du jour du Conseil universitaire.

5.2.3 Décision du Conseil universitaire

La demande de reconnaissance de l'Institut est soumise à l'approbation du Conseil universitaire. Celui-ci accorde le statut d'Institut reconnu pour une période déterminée, habituellement de cinq (5) ans.

Le Conseil universitaire peut rendre une décision favorable, mais conditionnelle à un ou des amendements au contrat d'Institut. Le Conseil universitaire peut également demander que le contrat d'Institut soit modifié avant de se prononcer sur la reconnaissance.

5.3 Suivi administratif

À la suite d'une décision favorable du Conseil universitaire, le contrat d'Institut est signé conjointement par le vice-recteur à la recherche et à la création, le vice-recteur aux études et aux activités internationales, le directeur de l'Institut, lorsque celui-ci est désigné, et par le ou les doyens des facultés signataires de la demande.

Les deux vice-rectorats signataires sont chargés de la mise en œuvre des mesures découlant de la reconnaissance de l'Institut.

5.4 Modalités de transition

Pour les Instituts établis préalablement à la mise en vigueur de la présente politique, le vice-recteur à la recherche et à la création et le vice-recteur aux études et aux activités internationales définissent conjointement, en collaboration avec la Commission des études et la Commission de la recherche, le calendrier de dépôt des demandes de reconnaissance par chacun des Instituts, et ce, au plus 12 mois suivant l'adoption de cette politique. Chaque Institut est évalué selon le processus d'évaluation périodique décrit à la section 6 de la présente politique.

6. ÉVALUATION PÉRIODIQUE DE L'INSTITUT

La reconnaissance de l'Institut, dont la durée est inscrite au contrat d'Institut, est renouvelable à la suite d'une évaluation périodique.

Un Institut peut-être dissout par la Conseil universitaire lorsque sa valeur ajoutée n'est plus suffisamment significative dans le créneau pour lequel il a été créé, lorsque le financement n'est plus suffisant pour appuyer ses activités ou à la suite d'une évaluation périodique défavorable. L'Institut faisant l'objet d'une dissolution peut se voir accorder un financement d'une durée maximale d'un an.

6.1 Dépôt du dossier d'évaluation

Six (6) mois avant l'échéance de sa période de reconnaissance, l'Institut doit présenter un dossier d'évaluation constitué des informations requises pour l'examen de son évolution et de ses réalisations selon les indicateurs convenus dans le contrat d'Institut. Ce dossier doit être accompagné des rapports annuels de l'Institut et des lettres d'appui des facultés ou départements concernés, lesquelles confirment leurs engagements respectifs à l'égard de l'Institut.

6.2 Processus d'évaluation périodique

Le dossier d'évaluation est transmis par le directeur de l'Institut au vice-recteur à la recherche et à la création et au vice-recteur aux études et aux activités internationales. Il est accompagné d'une lettre du président du conseil d'Institut, laquelle confirme la demande d'évaluation en vue du renouvellement de la reconnaissance.

À la réception du dossier complet, les vice-recteurs susmentionnés forment un comité visiteur composé de six (6) membres externes à l'Institut et sans lien d'intérêt direct avec celui-ci, dont deux (2) proposés par la Commission de la recherche, deux (2) proposés par la Commission des études et deux (2) issus des milieux concernés par les domaines d'actions de l'Institut. Le comité désigne un président parmi ses membres.

Afin de compléter le dossier d'évaluation de l'Institut, le comité visiteur rencontre la direction de l'Institut, des membres de son conseil et de son comité d'orientation scientifique, des membres réguliers de l'Institut, des représentants des directions universitaire et facultaires, des membres étudiants et des partenaires du milieu. Le comité visiteur délibère sur la base des indicateurs inscrits dans le contrat d'Institut (dans le cas d'un institut en renouvellement), des données du dossier et des explications obtenues. Il produit un rapport d'évaluation, lequel est acheminé aux membres du conseil d'Institut et aux vice-recteurs susmentionnés.

Après consultation de la Commission de la recherche et de la Commission des études sur le rapport du comité visiteur, le vice-recteur à la recherche et à la création et le vice-recteur aux études et aux activités internationales préparent un projet d'avis conjoint et le soumettent à la direction de l'Institut pour vérification de l'exactitude des données factuelles utilisées. Ils transmettent ensuite l'avis aux membres de la Direction de l'Université pour inscription à l'ordre du jour du Conseil universitaire.

6.2 Décision du Conseil universitaire

Les vice-recteurs et les présidents des commissions conviennent entre eux des modalités de présentation conjointe du dossier au Conseil universitaire, lequel rend une décision. La reconnaissance accordée ou renouvelée peut être assujettie de conditions particulières.

Le contrat d'Institut ne peut être signé qu'après une décision favorable du Conseil universitaire, et à la suite des amendements exigés, le cas échéant.

6.3 Suivi administratif

Le Vice-rectorat à la recherche et à la création et le Vice-rectorat aux études et aux activités internationales sont chargés de la mise en œuvre des mesures découlant de la reconnaissance ou du renouvellement du statut d'Institut ou de sa dissolution, le cas échéant.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le Conseil universitaire.